



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1172

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX
D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS
AUTOMATISÉS POUR LES ACTIVITÉS D'ANALYSE
PHYSICOCHIMIQUE ET MICROBIOLOGIQUE DE L'EAU ET
SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI
Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 7 mars 2018
Adopté le 21 mars 2018
En vigueur le 18 avril 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'acquisition et d'installation d'équipements automatisés pour les activités d'analyse physicochimique et microbiologique de l'eau, incluant le coût d'achat desdits équipements.

Ce règlement prévoit une dépense de 600 000 \$ pour les travaux et l'achat des équipements ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1172

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUTOMATISÉS POUR LES ACTIVITÉS D'ANALYSE PHYSICOCHIMIQUE ET MICROBIOLOGIQUE DE L'EAU ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'acquisition et d'installation d'équipements automatisés pour les activités d'analyse physicochimique et microbiologique de l'eau, incluant le coût d'achat desdits équipements sont ordonnés et une dépense de 600 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ACHAT ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS AUTOMATISÉS POUR
LES ACTIVITÉS D'ANALYSE PHYSICOCHIMIQUE ET
MICROBIOLOGIQUE DE L'EAU

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste en l'acquisition et l'installation d'équipements automatisés pour actualiser, remplacer et rendre plus performants les outils analytiques utilisés par la Division de la qualité de l'eau. Ces équipements seront utilisés principalement pour caractériser l'eau potable, les eaux de surface alimentant les usines de production d'eau potable ainsi que les eaux usées traitées par les stations d'épuration de la ville.

2. Le projet inclut, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 600 000 \$.

TOTAL : 600 000 \$

Annexe préparée le 24 janvier 2018 par :

Christine Beaulieu, Ph.D., chimiste, chef de laboratoire
Division de la qualité de l'eau
Service du traitement des eaux

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux d'acquisition et d'installation d'équipements automatisés pour les activités d'analyse physicochimique et microbiologique de l'eau, incluant le coût d'achat desdits équipements.

Ce règlement prévoit une dépense de 600 000 \$ pour les travaux et l'achat des équipements ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.